

SEANCE DU 03 juin 2010 à 18h30

SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE D'ESQUERDES

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS Adoption du compte-rendu de la séance du 02 Février 2010 **ADMINISTRATION GENERALE** RAPPORTEUR N° 1 - désignation d'un Secrétaire de séance M. DENIS PREVENTION DES CRUES N° 2 – mobilisation du champ d'expansion de crues - projet M. DHALLEINE d'accompagnement N° 3 – culture du risque – mise en place de repères de crues M. DHALLEINE MISE EN VALEUR DES MILIEUX & TRAVAUX N° 4 - lutte contre le rat musqué - Aide aux GDON M. DUCROCQ N° 5 – rétablissement de la libre circulation piscicole - maîtrise M. DUCROCQ d'œuvre des travaux et conventions avec les propriétaires **COMMISSION GENERALE** N° 6 – ressource en eau – étude de prospection M. DENIS **MARAIS** N° 7 – fonctionnement des ouvrages d'évacuation de crues – M. CHOQUET participation 2010 du SmageAa **PERSONNEL** Nº 8 – évolution des avantages sociaux M. DENIS N° 9 – remplacement de congé de maternité M. DENIS **FINANCES** N° 10 – modifications budgétaires M. DENIS

QUESTIONS DIVERSES



SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question nº 1

ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet Monsieur Anicet CHOQUET. a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président, Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick-HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.



DE CAINT OMENT 1 0 JUIN 2010

RECHAN ECUCARSEECTURE

SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question n° 2

Prévention des crues : mobilisation du champ d'expansion des crues - projet d'accompagnement

RAPPORTEUR: Monsieur DHALLEINE

Le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et ses affluents est un programme technique conséquent en terme de moyens et d'investissement. Le SmageAa l'a voulu exemplaire dans sa conception technique (technique de ralentissement dynamique, forte prise en compte des possibilités de plus-values environnementales, ...). Mais il souhaite également que cette exemplarité s'applique à l'ensemble de sa politique de prévention des crues. Et à cet effet, il compte notamment allier concertation de terrain et réduction de la vulnérabilité, dans un projet d'accompagnement du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues.

Le projet d'accompagnement comprend donc deux volets :

- La concertation de terrain pour faciliter la mise en œuvre du programme de ralentissement dynamique et pour le rendre exemplaire
- Et la réduction de vulnérabilité, y compris par le développement de la conscience du risque.

Ce projet est développé dans la note technique jointe.

Ce projet rentre dans le cadre du programme européen FEDER sur son axe 2 : Environnement, pratiques durables et prévention des risques, priorité 5 : gestion des risques naturels et technologiques.

Il est proposé pour la période de mars 2010 à février 2012.

Le budget prévisionnel est décliné comme suit :

Les dépenses prévisionnelles

Dépenses de fonctionnement en € TTC	2010	2011	2012	total
salaires et charges technicien	10 688,39	13 736,64	2 296,25	26 721,27
salaires et charges animateur	14 308,98	17 528,18	2 978,58	34 815,73
3 lettres d'information	5 026,19	3 004,95	3 004,95	11 036,09
3 plaquettes	5 991,96	2 218,58	0,00	8 210,54
total	36 015,51	36 488,35	8 279,78	80 783,63 €TTC

Dépenses d'investissement en € HT	2010	2011	2012	total
site Internet concertation	6 075,00	0,00	0,00	6 075,00
photothèque en ligne	7 990,00	0,00	0,00	7 990,00
3 photomontages	3 731,52	0,00	0,00	3 731,52
animation 3D	5 944,12	0,00	0,00	5 944,12
total	22 155,00	0,00	0,00	22 155,00 €HT

Les recettes prévisionnelles

Recette de fonctionnement en € TTC	Taux	Montant
FEDER	80 %	64 626,90
SmageAa	20 %	16 156,73
Total	100 %	80 783,63 €TTC

Recette d'investissement en € HT	Taux	Montant
FEDER	80 %	17 724,00
SmageAa	20 %	4 431,00
Total	100 %	22 155,00 €HT

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet et de l'engager avec effet rétroactif depuis le 1er mars 2010,
- d'accepter le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi,
- d'accepter le montant des moyens financiers,

Et

- autorise le Président à présenter le projet pour l'obtention d'un financement européen,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Certifiée exécutoire A compter du 03/06/2010

Le Président,

pour extrait conforme, le Président, Ch. DENIS

nenagement et la

SECON SEE SAIN SOUR

A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président, Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.





FEDER 2007 - 2013

Axe 2 : Environnement, Pratiques durables et prévention des risques Priorité 5 : gestion des risques naturels et technologiques

LA PREVENTION DES CRUES SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE L'AA

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME DE MOBILISATION DU CHAMP D'EXPANSION DES CRUES

PROJET TECHNIQUE

Ce projet concerne le projet d'accompagnement du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues en cours d'élaboration par le SmageAa.

Le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues comme contexte

Les inondations sur l'Aa, outre leur incidence morale, ont un impact matériel fort sur les habitants et le monde économique de la vallée, avec notamment 1200 habitations sinistrées lors de la crue historique de mars 2002 et plusieurs entreprises impactées dont au minimum 2 industries en arrêt d'activité.

Le SmageAa, créé en 2003 pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Audomarois, a dans ses priorités la prévention des crues.

A cet effet, le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues établi en 2007 vise à prévenir les risques d'inondation sur l'Aa rivière et ses affluents. Il correspond à la mise en application du S.A.G.E. de l'Audomarois. Le programme aura également pour effet de maîtriser en partie les eaux qui arrivent sur la région sensible des Wateringues. Le programme prévoit 10 aménagements de ralentissement dynamique des eaux de l'Aa et de ses affluents.

Ce programme a pour objectif de préserver l'attractivité de la région audomaroise par la prévention des risques d'inondation, en utilisant des techniques à l'impact environnemental restreint, voire positif, et par des démarches impliquant les acteurs de terrain.

Le territoire concerné

Le territoire concerné est celui du SmageAa. Il s'agit du bassin versant de l'Aa rivière et du marais audomarois, soit 72 communes sur 650 km², pour une population de 100 000 habitants.

Le projet d'accompagnement

Le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et ses affluents est un programme technique conséquent en terme de moyens et d'investissement. Le SmageAa l'a voulu exemplaire dans sa conception technique (technique de ralentissement dynamique, forte prise en compte des possibilités de plus-values environnementales, ...). Mais il souhaite également que cette exemplarité s'applique à l'ensemble de sa politique de prévention des crues. Et à cet effet, il compte notamment allier concertation de terrain et réduction de la vulnérabilité, dans un projet d'accompagnement du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues.

Le projet d'accompagnement comprend donc deux volets :

- La concertation de terrain pour faciliter la mise en œuvre du programme de ralentissement dynamique et pour le rendre exemplaire;
- Et la réduction de vulnérabilité, y compris par le développement de la conscience du risque.

La concertation de terrain

Le SmageAa souhaite un projet avec une efficacité hydraulique significative, donc pour les crues pénalisantes ; mais avec un impact écologique et paysager réduit et dans le respect des populations locales du bassin versant amont. Pour répondre à ce dernier impératif, il lui parait indispensable de renforcer sa présence sur le terrain dans le cadre de ce programme.

Objectifs

- Renforcer la concertation par la proximité physique et la disponibilité.
- Rechercher une acceptabilité et une acceptation du programme "sur le terrain" (dans les secteurs concernés par les sites).
- Rechercher, dans la concertation, les modalités de gestion ultérieure des sites favorables à la biodiversité.

Contenu

Un animateur à mi-temps

Missions du technicien:

- Sera le référent du projet pour les acteurs locaux, notamment les exploitants agricoles des sites et les riverains¹ > écouter, expliquer
- Assurera l'intermédiaire entre les acteurs du terrain et les prestataires du SmageAa > faire remonter, adapter les projets, les travaux, les interventions, gérer les conflits
- Animera la concertation pour définir les modalités de gestion ultérieure des sites en collaboration avec la responsable du programme : exploitation agricole, chasse, pêche, loisirs...
- Assurera un travail de cartographie sous SIG pour l'enregistrement des données de terrain
- ..

▶ Les outils de communication

L'animateur sera amené à développer des outils de communication à destination des acteurs de terrain, mais aussi à destination des sinistrés et des collectivités : Plaquettes, lettre d'information, simulation 3D des aménagements, maquettes, supports extérieurs, quide de gestion, ...

La mise en place d'un site Internet dédié à la concertation sera engagée.

Durée

La concertation de terrain est mise en place depuis mars 2010. Elle s'étalera sur 2 ans, durée prévue de préparation des chantiers vu l'avancement de la conception.

La réduction de la vulnérabilité

A chaque occasion, le SmageAa rappelle que le risque zéro n'existe pas. Ce constat fait, il est indispensable d'accompagner la population et tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, ...) pour aller vers une véritable prise de conscience du risque. La vulnérabilité de chacun sera réduite par la connaissance objective du risque, par une adaptation des biens en conséquence et une réaction adaptée en temps de crue.

¹ Les propriétaires sur les questions d'acquisition seront directement en relation avec l'EPF.

Objectifs

- Développer la conscience du risque.
- Accompagner techniquement à la préparation de la gestion de crise.
- Inciter à la réduction de la vulnérabilité individuelle et collective.
- Inciter à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.

Contenu

Un technicien à mi-temps

Missions du technicien:

- Assistance technique des communes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde : sensibilisation, proposition d'outils, animation de réunion ;
- Elaboration, mise en œuvre et évaluation du programme de développement de la culture du risque: mise en place de repères de crue, assistance technique pour la réalisation des DICRIM, formalisation de fiches de synthèse de retour d'expérience de crues pour diffusion via le site Internet du SmageAa...;
- Elaboration, mise en œuvre et évaluation du programme de réduction de la vulnérabilité à destination, des établissements publics, des particuliers, et, en collaboration avec la CCI, des entreprises.
- Assistance technique aux acteurs de l'urbanisme pour la prise en compte du risque inondation dans les **documents d'urbanisme**.

▶ Les outils de communication

Le technicien sera amené à développer des outils de communication à destination des élus des collectivités locales, mais aussi à destination des habitants ou usagers des secteurs à risque : Plaquettes, lettre d'information, photothèque en ligne ...

Durée

Ce volet a été mis en place à partir de mars 2010. Il s'étalera sur 2 ans.

Le plan de financement prévisionnel

Les dépenses prévisionnelles

Dépenses de fonctionnement en € TTC	2010	2011	2012	total
salaires et charges technicien	10 688,39	13 736,64	2 296,25	26 721,27
salaires et charges animateur	14 308,98	17 528,18	2 978,58	34 815,73
3 lettres d'information	5 026,19	3 004,95	3 004,95	11 036,09
3 plaquettes	5 991,96	2 218,58	0,00	8 210,54
total	36 015,51	36 488,35	8 279,78	80 783,63 €TTC

Dépenses d'investissement en € HT	2010	2011	2012	total
site Internet concertation	6 075,00	0,00	0,00	6 075,00
photothèque en ligne	7 990,00	0,00	0,00	7 990,00
3 photomontages	3 731,52	0,00	0,00	3 731,52
animation 3D	5 944,12	0,00	0,00	5 944,12
total	22 155,00	0,00	0,00	22 155,00 €HT

Les recettes prévisionnelles

Le projet pourrait bénéficier de financements européens à hauteur de 80 % ; les 20 % restant étant pris en charge sur les fonds propres du SmageAa.

Recette de fonctionnement en € TTC	Taux	Montant
FEDER	80 %	64 626,90
SmageAa	20 %	16 156,73
Total	100 %	80 783,63 €TTC

Recette d'investissement en € HT	Taux	Montant
FEDER	80 %	17 724,00
SmageAa	20 %	4 431,00
Total	100 %	22 155,00 €HT

Les dépenses non comprises

Sont considérées comme des dépenses non comprises au budget prévisionnel, les dépenses prises en charge par le maître d'ouvrage :

- La TVA pour les dépenses d'investissement, une partie étant prise en charge par le FCTVA,
- Le montage du dossier et l'encadrement,
- Les charges de fonctionnement liées aux deux postes (assurances, transport, fournitures administratives...),
- Les autres outils de communication développés dans le cadre du projet visé,
- Toute autre dépense non envisagée au budget ci-dessus mais réalisée dans le cadre de l'opération.

L'évaluation

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs sont mis en place pour suivre concrètement la mise en œuvre du projet.

indicateur	unité	objectif	description	
volet Concertation de terrain				
Rencontre avec les exploitants agricoles	rencontre	30	Chaque agriculteur exploitant actuellement dans un des 10 sites sera rencontré au moins une fois pour établir un bilan de ses pratiques actuelles, identifier les contraintes créées par le projet et envisager des solutions	
Réunion des comités locaux de suivi	réunion	20	Un comité par site, pouvant être réunis de façon groupée (par 2 ou 3), au moins 2 fois dans les 2 ans	
Outil de concertation	outil	4	Photomontage 3D, simulation 3D, site dédié à la concertation, lettre d'information didactique, ou autre outil	
volet Réduction de vuln	érabilité			
Initialisation de démarche PCS	PCS	8	30 % des communes en ayant l'obligation et n'ayant pas entamé la démarche (27). Par la sensibilisation ou l'assistance technique	
DICRIM publié	DICRIM	10	30 % des communes en ayant l'obligation et n'ayant pas entamé la démarche (27). Par la sensibilisation ou l'assistance technique	
Entreprise diagnostiquée pour la réduction de sa vulnérabilité	entreprise	5	Diagnostics réalisés par le technicien ou par le biais de partenariat avec la CCI.	
outil de communication	outil	2	plaquette d'information didactique, photothèque en ligne, ou autre outil	

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre l'avancement de la mise en œuvre de ce projet. Y seront invités les représentants de :

- Sous-préfectures
- DREAL
- Agence de l'Eau
- DDTM Service Eau et Risques
- ONEMA
- Région Nord Pas-de-Calais
- Département du Pas-de-Calais
- C,L,E,
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Intercommunalités
- Pays de St-Omer
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie

Un ou des comités techniques pourront être mis en place sur des volets spécifiques de ce projet.





SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question nº 3

Prévention des crues : culture du risque - mise en place de repères de crues

RAPPORTEUR: Monsieur DHALLEINE

Les repères de crues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps et les traumatismes peuvent parfois effacer.

La mobilité des personnes vient perturber la transmission orale des événements passés, entraînant une perte de la mémoire locale. Les habitants les plus récents ignorent le risque ou ont une réelle difficulté à imaginer ce que représentent l'inondation et son étendue d'eau. Cela a pour conséquence une augmentation de la vulnérabilité des populations et des activités.

Ces repères ont toujours été les meilleurs témoins des crues passées pour prévenir l'installation d'activités humaines sensibles en zone inondable.

De ce fait, il est essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective du risque de crues.

Chaque personne qui inscrit le niveau atteint par les eaux lors d'une inondation réalise en fait un repère de crue (marque sur un mur, clou sur un poteau...).

Réglementairement, l'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ou loi risque impose la mise en place de ces repères :

« İ. -Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

Suite à l'inventaire des repères de crue réalisé en 2009 par Louis Vendeville, stagiaire au SmageAa, des contacts sont pris avec les communes concernées afin de matérialiser ces repères.

Pour faciliter la mise en place de ces repères, le SmageAa, par convention avec les communes intéressées, pourrait assurer la fourniture et la pose des repères identifiés ; les communes s'engageant au maintien en bon état du repère et à l'information de la population communale sur l'existence et la localisation de ces repères.

Ces repères se devront d'être dans des lieux de passage de la population. La fiabilité de leur hauteur devra être établie par le technicien du SmageAa, et nivelée par un géomètre. Le support devra être pérenne ; et, s'il s'agit d'un ouvrage ou bâtiment privé, une convention spécifique devra être établie avec le propriétaire.

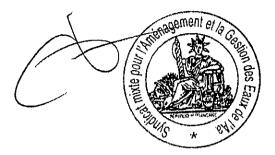
Après délibération, le président est autorisé à :

- signer les conventions avec les communes,
- mener à bien l'opération (inscrite au budget 2010).

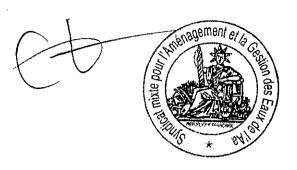


Certifiée exécutoire A compter du 03/06/2010

Le Président,



pour extrait conforme, le président, Ch DENIS



REQUEN SOUS-PRÉFECTURE OF SAINT-OMER, le

1 0 JUIN 2010

A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président, Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.

		-	
			86
•			



MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUES

CONVENTION



Entre

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa), 1559 rue Bernard Chochoy – 62380 Esquerdes, représenté par son président, Monsieur Christian DENIS,

D'une part,

Et

La commune de XXXX, représentée par son maire, XX XXX,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de la Commune et du SmageAa pour mettre en œuvre des actions nécessaires à la pose de repères de crues.

Dans le cadre de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le SmageAa propose aux communes un partenariat pour la pose de repères de crues. Ce partenariat se réfère aux articles 40¹ et 42² de cette loi.

 $^{^1}$ L'article 40 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a inséré un deuxième alinéa dans l'article L. 125-2 du code de l'environnement ainsi rédigé :

[«] Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. »

² L'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a inséré un article L. 563-3 dans le code de l'environnement ainsi rédigé :

[«] I. – Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'instance des service de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protégent ces repères. »

[«] II. – Les disposition de la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères sont applicables. »

[«] III. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Recensement des repères de crues existants (réalisé par un stagiaire été 2009),
- Identification du site de l'implantation du repère de crues,
- Détermination et validation de la cote du repère de crues,
- Fourniture du repère de crues,
- Pose du repère de crues,
- Entretien du repère de crues.

Article 2 - Fourniture du repère de crues

Le SmageAa prend en charge la fabrication des repères de crues, conformément à l'avis des services de l'Etat compétents et respectera l'arrêté du 16 mars 2006 définissant le modèle de repère à implanter.

Le repère de crues est constitué :

- d'un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC),
- La mention plus hautes eaux connues est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale,
- La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure,
- Le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure.

Article 3 - Identification du site d'implantation du repère de crues

Le SmageAa et la commune identifient ensemble le ou les sites qui recevront les repères de crues. Si le site retenu n'est pas la propriété de la Commune, le SmageAa s'engage, avec l'aide de la commune, à obtenir les autorisations nécessaires auprès du propriétaire concerné, pour la pose du repère de crues.

Article 4 - Détermination de la cote du repère de crues

Le SmageAa détermine les cotes à retenir pour la pose du repère de crues et les fait valider par les services de l'Etat compétents (DREAL ou préfecture). Le nivellement du repère de crues est réalisé par un géomètre. La prestation du géomètre est à la charge du SmageAa.

Article 5 - Pose du repère de crues

La pose du repère de crues est pris en charge par le SmageAa. Le procédé de pose doit être pérenne, suivant le mode de pose prescrit par le fabriquant. L'équipe terrain du SmageAa sera en charge de la pose du repère de crues.

Article 6 - Entretien du repère de crues

La commune s'engage à entretenir sans limitation de durée le repère de crues. En cas de destruction, détérioration, déplacement ou ravalement de façade, la commune s'engage, soit à restaurer le repère de crues soit à le remplacer. Quels que soient les travaux entrepris par la Commune, ils doivent satisfaire aux conditions mentionnées dans les articles 2 (éléments constitutifs du repère) et 4 (nivellement assuré par un géomètre et validation des cotes par les services de l'Etat).

Article 7 - Mise à jour de l'inventaire de crues

Le SmageAa s'engage à mettre à jour l'inventaire des repères de crues dès la survenance d'une nouvelle crue significative.

Article 8 - Diffusion par Internet

La commune s'engage à fournir au SmageAa les photos des crues passées et à venir pour leur mise en ligne sur le site Internet dédié aux repères de crues de la vallée de l'Aa supérieure (après validation et sélection par les services du SmageAa).

Article 9 - Contentieux entre les deux parties

En cas de litige entre la commune et le SmageAa, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 10 - Répartition des coûts

Le SmageAa prend en charge les coûts de fabrication du repère de crues, la pose du repère et la prestation du géomètre (estimé à environ ... € par repère). La Commune prend en charge les coûts concernant l'entretien du repère de crues.

Article 11 - Localisation des sites

Suite à l'inventaire, les sites à étudier pour la mise en place de repère de crues sur la commune de XXX sont les suivants :

Article 12 - Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non respect de ses termes. Elle peut également être résiliée par accord des parties et respects d'un préavis de quatre mois. L'article 7 subsiste sans limitation de durée.

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention est renouvelable tous les 10 ans par tacite reconduction à compter de la première date de signature de celle-ci par les deux parties.

Fait en	deux exemplaires originaux, remis à chacune de	es parties,
	Fait le à	Fait le à
	Lu et approuvé Le président du SmageAa Christian DENIS	Lu et approuvé Le Maire





REÇU LE 1 9 JUIL. 2010

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question nº 4

COMMISSION MILIEUX ET TRAVAUX : Lutte contre le rat musqué - Aide aux GDON

RAPPORTEUR: M. DUCROCQ

Depuis 2005, le SmageAa aide les différents GDON solt par des dotations en pièges, soit financièrement. Depuis 2008, l'aide du SmageAa se fait sous la forme d'une subvention.

Le bilan des prises de rat musqué pour l'année 2009 sur le territoire du SmageAa est de 7178 rats pris. Pour l'année 2008, il était de 8570.

En complément des actions "coup de poing" mis en place cette année avec l'équipe rivière, le SmageAa reconduira son action de soutien aux GDON présents sur son territoire pour l'année 2010 sous forme de subvention sulte aux demandes des différents présidents de GDON.

	Subvention
GDON du Haut Pays	700 €
GDON Lys Aa	700 €
GDON du Pays de Lumbres	700 €
GDON de l'Ondatra	1 000 €
Groupement Flandres Maritimes	600€
GDON de Radinghem en Weppes	800€
Total	4 500 €

Soit un total de 4 500 €TTC pour l'année 2010. Un crédit est prévu au BP 2010 à l'article 6745.

Après délibération, le président est autorisé à signer les conventions avec les GDON.

Certifiée exécutoire A compter du 03/06/2010

Le président,

REÇU EN SOUS-PHÉTECTURE DE SAINT-OMER, le

0 JUIN 2010

pour extrait conforme,





Æ.

A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président, Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

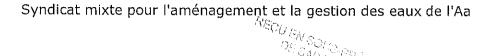
Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.





1 0 JUIN 2010

SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question nº 5

<u>COMMISSION MILIEUX ET TRAVAUX</u>: rétablissement de la libre circulation piscicole - maîtrise d'œuvre des travaux et conventions avec les propriétaires

RAPPORTEUR: M. DUCROCO

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

Une première étude a permis de diagnostiquer 37 sites (46 ouvrages) et a montré que 35 sites devront être aménagés. Cette étude a proposé une ou des esquisses détaillées de franchissement pour chaque site.

Une première phase de travaux a donc été proposée aux propriétaires d'ouvrages publics et à des propriétaires d'ouvrages privés volontaires pour travailler avec le SmageAa.

Ces ouvrages sont:

- L'ouvrage de la papeterie Arjo Wiggins à Wizernes,
- Les ouvrages de la SCI de la cour Leullieux à Hallines,
- Le vannage sud de la poudrerie d'Esquerdes,
- Les ouvrages de la papeterie SICAL à Lumbres,
- Le Moulin Suzette à Merck Saint Liévin,
- Le vannage du Rietz Vilain de Fauquembergues

Pour ces ouvrages, il est proposé de réaliser un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique.

La fourchette du montant des travaux varie de 435 000 € à 940 000 € pour cette phase, en fonction du choix définitif de l'aménagement et des travaux connexes. Le montant du programme prévisionnel basé sur les travaux les plus probables devrait atteindre 565 000 €HT.

Pour chaque ouvrage une convention de partenariat sera signée entre le propriétaire et le SmageAa. Cette convention sera, suivant les sites, soit :

- une convention d'étude et de travaux,
- une convention d'étude pour la définition du projet suivie d'une convention de travaux.

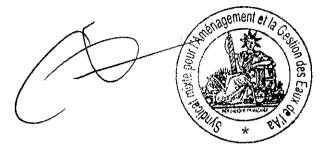
La trame générale de ces conventions est jointe en annexe.

Après délibération le président est autorisé à :

- signer les conventions avec les propriétaires d'ouvrages,
- engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- engager les dépenses liées à cette étude et prévues au budget primitif,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires.

Certifiée exécutoire A compter du 03/06/2010

Le président,



pour extrait conforme, Le président, Ch DENIS



RECUERTED IN ANTONE

A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,

Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alaín MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.





TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE L'AA ET SES AFFLUENTS

CONVENTION

SECULEN SCHOPPOSESCOTURES 10 JUIN 2000
10 Henry STEOTURE
10 JUIN 2010

_	r	۲	t	r	ρ
_	ı		·	ı	·

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ou SmageAa, représenté par son président, Monsieur Christian DENIS

represente par son president, i	Honsied Christian DEMIS
	d'une part,
et	
M (nom et prénom) :	
Domicilié(e) à (adresse complète)	:
Propriétaire de l'ouvrage nomn	né :
Situé sur la commune de :	
Téléphone/Courriel :	
	d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :	

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'une des missions du SmageAa est l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

Le ou les ouvrages concerné(s) par cette convention ont été diagnostiqué(s) comme infranchissable(s) lors de la précédente étude, et une ou des esquisse(s) de solution ont été apportées.

L'objectif de cette convention est la mise en œuvre d'une des solutions proposées. Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage des études préparatoires et des travaux.

Ces études complémentaires incluront également une notice d'impact. Ces projets seront soumis pour avis au Service Départemental de Police de l'Eau.

Dans le cas du site de la présente convention, les solutions retenues sont :

La mise en place d'un équipement de franchissement.

Ou la création d'un bras de contournement avec ou sans variantes.

Ou la mise en place de prébarrages.

Et la mise en place de mesures connexes.

Pour information, le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des travaux est estimé entre € et € suivant la solution retenue suite à la phase avant projet.



▶ La phase travaux où le maître d'ouvrage réalisera :

- Les procédures réglementaires de travaux (Déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux en cours d'eau).

- L'appel d'offre pour la réalisation des travaux.

- La réalisation des dossiers de demande de subventions.

- La réalisation des travaux.

Le maître d'œuvre assurera le suivi des travaux.

article 3.2 : avenant avant travaux

Le SmageAa s'engage à fixer par avenant, à la présente convention, les conditions techniques de réalisation de l'ouvrage, la clé de répartition de financement de l'opération et tout élément technique nécessaire à la pérennité de l'aménagement.

article 3.3 : réalisation des travaux

Le SmageAa assurera, en sa qualité de maître d'ouvrage, la réalisation des travaux de franchissements et les mesures connexes correspondantes :

- dans le cadre de la législation existante, notamment de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- sur les principes de base décrits lors du comité de pilotage de la phase avant projet et décrit par avenant,
- sous réserve que
 - . L'opération soit déclarée d'intérêt général, afin que la collectivité puisse investir des fonds publics sur un bien privé,
 - . la réalisation des travaux soit autorisée à l'issue de la procédure administrative menée conformément au décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier sur l'eau, ou équivalent,
 - les financements, mobilisés selon les termes de l'article 3.4 de la présente convention, soient acquis,
 - le montant de l'opération reste inférieur à l'estimation financière maximale présentée à l'article 1.

article 3.4 : financement

Le SmageAa s'engage à rechercher les financements nécessaires à l'élaboration du projet par la présente convention et à la réalisation des travaux correspondants sur la base du montant hors taxe de l'opération, montant fixé par avenant.

Les fonds nécessaires seront notamment recherchés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Général du Pas-de-Calais sur la base des règles de financement établi par ces financeurs. La clé de répartition du financement de l'opération sera fixée par avenant (Cf 3.2).

Le bénéficiaire peut être amené à financer une partie des travaux de franchissement si la solution retenue impose un financement de sa part (cas d'un usage économique, aménagement vannes fermées sans justification écologique, ...).

Le bénéficiaire peut être amené à participer au financement de travaux complémentaires qui ne seraient pas entièrement pris en charge par les partenaires (défense incendie, passerelle, ...).

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties ; elle devra être annexée à tout contrat de vente.



La période de validité de la présente convention est de 10 ans à partir de la signature.

ARTICLE 5 : CLOSE DE RESILIATION

Le non-respect des termes de la présente convention par l'un de ses signataires entraînera sa résiliation. Celle-ci sera signifiée par la partie requérante aux co-signataires par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le SmageAa pourra également mettre un terme à la présente convention en cas de :

- ▶ non obtention des autorisations liées à la procédure administrative décrite à l'article 3.1,
- ▶ non obtention des financements tels que décrits à l'article 3.4 de la présente convention,
- ▶ dépassement du montant estimatif de l'opération tel que décrit au même article.

Le bénéficiaire pourra également mettre un terme à la présente convention en cas de :

- litige sur la solution proposée par le comité de pilotage suite à la phase avant projet, dans le cas où cette solution est différente de la solution retenue au moment de la signature de la convention et que la nouvelle solution a des incidences plus défavorables (esthétiques, emprise, pérennité, financière ...).
- ▶ non possibilité de financement de la part restante à sa charge le cas échéant.

Le bénéficiaire signifiera par écrit sa décision au SmageAa dans un délai de 1 mois maximum après la proposition de l'avenant 3.2 .

Et de façon plus générale, les signataires pourront résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'application ou l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de trouver elles-mêmes un accord amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel accord, le litige sera de la compétence du tribunal administratif du lieu de réalisation de l'ouvrage.

Fait le	
Α	
Lu et approuvé	Lu et approuvé
Le président du SmageAa	Le bénéficiaire (Nom et prénom)
Christian DENIS	

*





SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question nº 6

Commission générale : Ressource en eau – étude de prospection

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS

10 JUN 2010

Fin 2008, la Commission Locale de l'Eau, par l'intermédiaire du Parc naturel régional, a lancé une étude sur la ressource en eau souterraine de son territoire. Cette étude est intitulée « Analyse des modalités de gestion de la ressource en eau sur le SAGE de l'Audomarois et perspectives d'évolution » et est menée par le bureau d'étude AMODIAG Environnement.

Dans la deuxième phase de cette étude, en cours de réalisation, le bureau d'étude identifie des zones à prospecter pour identifier et éventuellement protéger une ressource future potentielle.

Les principaux préleveurs (SMAERD, NOREADE, CASO), lors des derniers comités de pilotage de cette étude, ont accepté de mutualiser leurs moyens pour rechercher près de 10 millions de mètres cube d'eau par an supplémentaires. Ils ont identifié le SmageAa comme maître d'ouvrage potentiel de l'étude de prospection nécessaire.

Cette maîtrise d'ouvrage entre dans les compétences statutaires du SmageAa, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

A ce stade du projet, la prospection qui concernerait de 3 à 5 sites de prélèvements nouveaux potentiels s'élèverait à un montant compris entre 300 000 € et 500 000 €. Le financement de l'étude serait en totalité pris en charge par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et les principaux préleveurs.

Laurence Castillon, animatrice de la CLE, continuerait d'assurer le suivi du projet. Une convention serait alors établie avec le Parc naturel régional. Et la CASO apporterait une assistance technique et administrative.

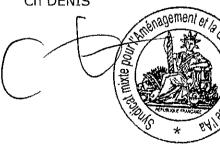
Après délibération, le président est autorisé à :

- Accepter la maîtrise d'ouvrage de l'étude de prospection dans les conditions établies ci-dessus,
- A lancer la consultation pour cette étude.

Certifiée exécutoire A compter du 03/06/2010

Le Président,

pour extrait conforme, Le Président, Ch DENIS



A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,

Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents.

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, déléqués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléquée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.



SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question n°7

MARAIS: Fonctionnement des ouvrages d'évacuation des crues – participation 2010 du SmageAa

RAPPORTEUR: Monsieur CHOQUET

Les Sections de Wateringues sont sollicitées pour participer au budget de fonctionnement de l'Institution Interdépartementale des Wateringues. Pour la $7^{\text{ème}}$ section du Pas-de-Calais, seule section du territoire du SmageAa, la participation est de 62 496 \in par an. Par délibération du 10 février 2009, le comité syndical a attribué une subvention de 47 000 \in à la $7^{\text{ème}}$ section pour l'année 2009.

Les réflexions sur la pérennisation du fonctionnement de l'Institution des Wateringues se poursuivant, la 7^{ème} section a sollicité la reconduction de la subvention pour 2010.

Le crédit est inscrit au BP 2010 à l'article 6745.

Après délibération, le président est autorisé à :

- accorder une subvention à hauteur de 47 000 € à la 7^{ème} Section des Wateringues pour sa contribution au fonctionnement de l'Institution pour l'année 2010, par reconduction expresse de la convention signée en 2009,
- poursuivre la participation aux réflexions en cours sur l'avenir de la gestion des Waterinques.
- revoir son niveau de participation pour les années suivantes en fonction des réflexions citées ci-dessus.

Certifiée exécutoire A compter du 03/06/2010

Le Président,

pour extrait conforme,

le Président, Ch DENIS

A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,

Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.



SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question n°8

PERSONNEL: Evolution des avantages sociaux

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS



Il a été proposé au personnel du SmageAa d'étudier les possibilités offertes par une centrale collective d'avantages sociaux telle que le CNAS. Le personnel a jugé que les offres proposées ne correspondent pas à ses attentes, notamment au regard du coût engendré pour la collectivité. Il a préféré solliciter une évolution des avantages existants : titres restaurant et chèques cadeaux multi-enseignes à Noël.

En conséquence, le Président propose une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant de $5,50 \in \grave{a}$ $6,00 \in a$ vec une prise en charge par le SmageAa \grave{a} hauteur de $3 \in a$ par titre (soit 50 %) \grave{a} compter du 1^{er} décembre 2010. Les conditions d'attribution des titres restaurant restent inchangées.

De même que, depuis quelques années, les agents titulaires et contractuels bénéficient de chèques cadeaux sous la forme de chèques multi enseignes d'un montant de 70 € par personne, le président propose de le revaloriser à 100 € par agent et par an. Une liste des bénéficiaires de cet avantage sera jointe à chaque paiement de la prestation et chaque année.

Ces mesures d'attribution peuvent être revues chaque année.

Après délibération, le président est autorisé à :

- accorder l'augmentation du ticket restaurant à 6,00 €, pris en charge à 50 % par le SmageAa,
- accorder à chaque salarié du SmageAa les chèques cadeaux de fin d'année pour un montant de 100 €,
- le crédit nécessaire est inscrit au BP 2010 à l'article 6232 (chapitre 011).

Certifiée exécutoire A compter du 03/06/2010 Le Président, Pour extrait conforme,

le président, Ch DENIS

A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,

Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.



SEANCE DU Jeudi 3 juin 2010

Question n°9

PERSONNEL: Remplacement de congé de maternité

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS

10 1011 2010

Vu, la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu, la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$ alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, notamment lors d'un congé de maternité.

Après délibération, le président est autorisé à :

recruter un agent contractuel pour le remplacement du congé maternité de Madame BOUTEL à compter du : 28 juin 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, dates pouvant être adaptées en fonction du congé réel,

établir un contrat à durée déterminée dans le cadre de la réglementation en vigueur ; le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu le seront selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,

signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Le crédit correspondant est inscrit au BP 2010 châpitre 012.

Certifiée exécutoire A compter du : 03/06/2010

Le Président,

Ch DENIS



A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,

Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.

10 10/1/1/ 2010



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU Jeudi 3 Juin 2010

Question n°10

FINANCES: Modifications budgétaires

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS

Le SmageAa avait prévu un crédit pour le renouvellement d'un ordinateur. Toutefois, il s'avère que le dispositif mis en place en 2004 est dépassé suite à l'évolution des effectifs. Il apparaît urgent aujourd'hui d'installer un véritable **serveur informatique** et de renforcer le renouvellement du matériel. Cela nécessite une modification des crédits 205 et 2183.

Afin de signaler visuellement ses réalisations, le SmageAa prévoit une pose de **totems** sur trois sites et la ligne 2188 demande un ajustement.

D'autre part, dans le cadre du **programme européen FEDER**, le SmageAa a prévu la création d'un site Internet dédié à la concertation, d'outils graphiques en 3D, et d'une photothèque de crues en ligne. Ces dépenses font l'objet d'un ajustement des crédits à la ligne 205.

Enfin, l'attribution de **subventions aux GDON** s'élève à 4 500 €. Le crédit prévu au BP 2010 est insuffisant. Un ajustement est donc attendu.

La modification se résume ainsi :

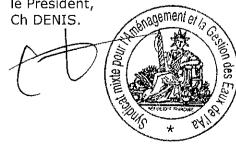
Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Investissement	nssenvi as annumen i suvenna s enn usamurite al ubandirredibutamirites un anen usam u	
Dépenses : article 020	- 3 500	
Dépenses : article 2188		+ 3 500
Dépenses : article 020	- 30 000	
Dépenses : article 2183		+ 10 700
Dépenses : article 205		+ 19 300
Dépenses : article 2128 op.103	- 7 300	
Dépenses : article 205 op. 103		+ 7 300
Fonctionnement		
Dépenses : article 022	~ 500	
Dépenses : article 6745		+ 500

Après délibération, la modification budgétaire est acceptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire A compter du 03/06/2010

Le président,

pour extrait conforme, le Président,



A 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie d'ESQUERDES

L'an deux mil dix, le 03 Juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la saile de réunion de la Mairie d'Esquerdes, à la suite des convocations adressées à domicile le 26 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,

Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, et André PRUVOST, vice Présidents,

Messieurs Patrick BEDAGUE, David CAPITAINE, Gilbert CHIQUET, René DEBOUDT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, délégués titulaires.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire, représenté par Madame Claudine DUCATEL, déléguée suppléante,

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué, avait donné pouvoir à Monsieur Francis DHALLEINE, vice-président,

Monsieur Francis DOYER, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, président,

Monsieur Albert VANIET, délégué titulaire, avait donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET, vice-président,

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Francis BERQUEZ et Bernard HIBON, déléqués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Jean-Claude BONNE, Jacques DRIEUX, Gérard FLAMENT, Albert VANIET délégués titulaires. Messieurs David FLAHAUT, Jean-Pierre PENIN, Bertrand PETIT, Hugues PERSYN, délégués suppléants.